

## Note d'accompagnement CCP type

### Organisation de séjour en centre de vacances

**Observation préliminaire :** La présente note d'accompagnement a pour objet de préciser le Cahier des charges types d'organisation de séjour en centre de vacances. Ce Cahier des charges ayant été réalisé sur la base d'un marché soumis au Code des marchés publics, nous recommandons par conséquent aux pouvoirs adjudicateurs où entités adjudicatrices qui seraient soumis non au Code des marchés publics mais à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines entités privées ou publiques non soumises au Code des marchés publics, et à ses décrets d'application, d'adapter le cahier des charges en fonction des références textuelles et des quelques particularités de l'ordonnance et de ses décrets d'application par rapport au Code des marchés publics.

Il s'agit d'une proposition validée juridiquement par le cabinet Ernst & Young que chaque pouvoir adjudicateur pourra s'approprier.

### Le Cahier des Clauses Particulières

Objet / Rubrique	Recommandations/ propositions / commentaires
Date de lancement des marchés (p1)	<i>Les marchés doivent être lancés longtemps en avance (au minimum 6 mois pour les ACM et 9 mois pour les classes de découverte). Prévoir un délai de réponse suffisant afin de permettre aux organisateurs de se positionner (3 semaines minimum)</i>
Article 1.1 Décomposition en lots	<p><b>Note :</b></p> <p><i><u>Durée :</u> Eviter de fixer des dates (du 15 au 20 juillet 2012), préférez un nombre de jour avec une certaine latitude quand à la durée (+ ou – 2 jours) afin d'intégrer les programmes déjà établis par les organisateurs.</i></p> <p><i><u>Tranche d'âge :</u> Attention au découpage des tranches d'âge, les frais SNCF ne sont pas les mêmes pour des enfants de moins de 12 ans et de plus de 12 ans qui sont facturés au prix adultes. Afin que le prestataire puisse vous proposer le meilleur tarif au niveau transport, il vaut mieux faire une coupure moins de 12 ans et plus de 12 ans.</i></p> <p><i><u>Effectif :</u> Eviter de mettre une fourchette trop grande entre les minima et maxima (coût de transport différent suivant la taille du groupe, risque trop important pour l'organisateur en terme de réservations d'hébergement, de personnel ou d'activités). L'engagement d'un effectif minimum par la collectivité est important.</i></p> <p><i><u>Situation :</u> Eviter de préciser une ville, un département, ou une région. Privilégiez un environnement (mer, montagne, campagne,...), ce qui vous permettra d'avoir plus d'offres et un choix plus varié. (Pour exemple un séjour au cœur des 2 alpes ne peut-être proposé si la région demandée est la Savoie).</i></p> <p><i><u>Thématique :</u> Privilégier une thématique (nautisme, sports d'hiver, eaux vives,...) plutôt</i></p>

	<p>qu'une activité, <b>et autoriser des variantes</b> ce qui permettra aux organisateurs de vous proposer un éventail d'activités variées et originales.</p>
<p>Article 1.2 Durée du marché</p>	<p>1<sup>ère</sup> possibilité : le marché concerne la réalisation d'une prestation par un prestataire sur un exercice sans possibilité de reconduction : <b>Note</b> Le pouvoir adjudicateur devra relancer une procédure complète pour l'année suivante</p> <p>2<sup>ème</sup> possibilité : le marché concerne la réalisation d'une prestation par un prestataire pouvant être reconduite: - <b>Note</b> Cette formule permet de ne pas relancer de procédure d'appel d'offre pendant la durée fixée.</p> <p>3<sup>ème</sup> possibilité : le marché concerne la réalisation d'un accord-cadre avec passation de marchés subséquents - <b>Note</b> : Cette alternative permet de ne pas relancer de procédure complète d'appel d'offre pendant la durée fixée. Elle se fait en deux temps : En premier une demande de candidature (valable toute la durée du marché) afin de sélectionner quelques prestataires (3 semblent raisonnables) qui seront, dans un second temps, remis en concurrence uniquement sur leurs offres pendant la durée du marché. Cette solution allégée évite de relancer un appel à concurrence au BOAMP et un dépouillement fastidieux.</p>
<p>Article 2.5 Activités</p>	<p><b>Note</b> : Privilégier une thématique (nautisme, sports d'hiver, eaux vives,...) plutôt qu'une activité, ce qui permettra aux organisateurs de vous proposer un éventail d'activités variées et originales.</p>
<p>Article 2.6 Transport et acheminement</p>	<p><b>Note</b> : Un acheminement depuis votre commune augmentera sensiblement le prix du transport (l'organiser soi-même est beaucoup moins onéreux). Il est conseillé de demander en option le cout unitaire de ces navettes.</p> <p>En dessous de 7 enfants, privilégiez le rendez-vous en gare.</p> <p>Il est possible également de suggérer aux parents un covoiturage jusqu'à la gare de départ, ce qui permet une rencontre entre les parents et les animateurs qui auront à charge leurs enfants.</p> <p><u>Si vous souhaitez une prestation "bagages" : vous pouvez :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit demander directement à l'organisme qui peut fournir des moyens humains en charge de porter les bagages des enfants. Les enfants de plus de 6 ans peuvent aussi porter leurs bagages, sachant que les déplacements sont limités.</li> <li>- soit demander la prestation SNCF lorsqu'elle existe</li> </ul> <p>Concernant le mode de transport, ne pas privilégier le train pour des séjours de proximité (moins de 200 km de votre commune), le car grand tourisme est bien des fois la solution la plus rapide et sécurisante.</p>
<p>Article 5 Centre de substitution</p>	<p><b>Note</b> : le fait de préciser cette clause obligera l'organisme titulaire du marché, à vous proposer, dans le cas où le centre ne serait plus disponible ou le séjour plus réalisable, une prestation égale ou supérieure. Vous n'auriez pas à relancer une nouvelle procédure (ce qui peut-être problématique en fonction des délais administratifs et des périodes saisonnières).</p>
<p>Article 6.3 Variation des prix</p>	<p><b>Note</b> : Une formule simple de révision permet à l'organisme reconduit de ne pas faire d'erreur.</p>
<p>Article 7.2</p>	<p><b>Note</b> : Le versement d'un acompte de 30% pourra être demandé 1 mois avant le départ.</p>
<p>Article 8.2 Annulation par l'acheteur</p>	<p><b>*Note1</b> : de 80, la proposition courante de 30 à 60 jours. Si la date de rétrocession est trop proche de la date de départ, le titulaire du marché ne pourra garantir les places sans une garantie financière de la part de la collectivité</p> <p><b>Note2</b> : <b>effectifs et lot</b> – <u>Pour que VOS séjours soient de qualité il faut que les collectivités territoriales laissent un</u></p>

	<p><u>minimum d'initiative aux organismes, et notamment :</u> Il faut permettre aux organismes une gestion des coûts au plus juste en leur fournissant les effectifs définitifs bien en amont du séjour. (plus de <b>deux mois minimum</b> avant le séjour pour la France et plus de <b>90 jours minimum</b> avant le début du séjour, pour la Corse, les DOM, et l'étranger)</p> <p>Les effectifs définitifs sont connus bien trop tardivement et les dédits bien souvent non évoqués dans les marchés.</p> <p><b>Note 3 - A savoir - CONNAITRE LES PROBLEMES...</b> qui pénalisent les organismes et génèrent une mauvaise qualité pédagogique ?</p> <p>La plupart des établissements d'accueil disposent d'une capacité de 60 à 130/150 places. (ceux de capacité moindre, ne sont souvent plus viables financièrement et disparaissent peu à peu). Dans le cas contraire...cela génère les problèmes suivants.... Qui seront ou non évoqués par les organismes mais qui à coup sûr coûteront plus cher aux collectivités pour un service moindre.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Comment gérer un établissement de 80 places, une fois que l'organisme a été sélectionné par quatre collectivités pour 4 lots de 5 à 20 places et que chaque collectivité ne confirme que 3, 4 ou parfois 5 inscrits ? avec des délais de confirmation qui auront dépassé de loin les périodes de consultation des collectivités et qui ne permette plus à l'organisme de proposer son centre à d'autres collectivités ?</li><li>• Comment gérer les réservations liées au transport, soit ferroviaire, soit aérien ? ou les demandes doivent se faire entre 6 et 11 mois en amont, et les confirmations définitives au minimum deux mois avant avec des dédits avoisinants les 100%.</li></ul>
	<p><b>Note</b> l'organisme établit ses tarifs en fonction d'un nombre d'enfants minimum évoqué .....une trop grande variation dans l'effectif génère des variations de coût très importantes (pour un car transportant 15 ou 50 personnes, si le coût du car est fixe, le prix à la personne sera bien différent...)</p> <p>Les collectivités territoriales lancent leurs consultations dans les mêmes délais pour leurs séjours en centre de vacances. Les organismes sont obligés de répondre en proposant plusieurs fois le même établissement sur plusieurs marchés. Le fait de préciser cette clause obligera l'organisme à vous proposer dans le cas où le centre ne serait plus disponible, une prestation égale ou supérieure, et surtout vous n'auriez pas à relancer un nouveau marché, ce qui peut s'avérer très problématique en fonction des délais et des périodes saisonnières.</p> <p>La multiplicité de ces problèmes fait que les organismes se retrouvent devant des situations insolubles et un mécontentement des collectivités qui trouvent les séjours souvent trop coûteux et parfois moins bien organisés que ce qu'elles auraient souhaité.</p>

## Le Règlement de la consultation

<p>Article 7.4 Critères de jugement des offres</p>	<p><b>Note</b> : il appartient aux collectivités locales, bien entendu, de déterminer les pourcentages souhaités dans les grilles de répartition...mais cela permettra d'une part d'avoir une évaluation juste et objective des prestations et de réaliser un comparatif plus réaliste permettant d'apprécier le mieux disant et non le moins disant...d'autre part de justifier sans ambiguïté le choix de votre prestataire.</p> <p><u>L'intérêt pédagogique</u> du séjour pourra s'apprécier en fonction du programme d'activités, du nombre et de la compétence de l'encadrement...</p> <p><u>L'implantation</u> est un facteur important, un centre de mer situé ne serait ce qu'à 2 kms de la mer, un centre de ski nécessitant des navettes, seront moins appréciés (donc moins bien notés) qu'un centre en bord de mer ou en « pied de pistes ».</p> <p><u>Les activités</u> sont à évaluer selon les points suivants : qualité, originalité, nombre d'activités sont à prendre en compte.</p> <p><u>Les tarifs</u>... sont bien entendu à prendre en considération, mais ils doivent être pondérés ou appréciés par l'ensemble des critères évoqués ci-dessus.....</p> <p><u>La qualité des locaux</u> : comme tous les hôtels, il y a du 1* et du 4 * leur qualité structurelle, leur confort, la qualité de leur maintenance explique aussi des différences de coût qu'il faut savoir apprécier.....il n'y a pas d'hôtel 4* au tarif de 1*...il en est de même pour les centres de vacances.</p> <p><u>Les actions développement durable</u> devront être prévues et faisant référence à l'un des 5 axes – a minima- exposés ci-dessus - : sur chacun des piliers :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Economique (impact sur le développement local)</li><li>- social (management participatif, GRH, sécurisation des parcours professionnels)</li><li>- environnemental (tri déchets, recyclage, circuits courts)</li></ul> <p><u>Il est en outre conseillé</u> de rencontrer les prestataires pour une meilleure appréciation de leur projet pédagogique.</p>
--	--